
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

**Questions et commentaires
pour le projet d'augmentation du cheptel laitier de la
Ferme Roulante de 599 à 1 420 UA de 2013 à 2025 sur
l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig,
sur le territoire de la municipalité de Tingwick
par Ferme Roulante**

Dossier 3211-15-014

Le 28 octobre 2013

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
STRUCTURE DE L'ÉTUDE D'IMPACT	1
MISE EN CONTEXTE DU PROJET	2
1.1 L'initiateur de projet et l'historique de l'entreprise.....	2
1.5 Les aménagements et projets connexes	2
DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	2
2.1 Délimitation du projet.....	2
2.2 Description des composantes pertinentes du milieu environnant.....	4
2.2.1.1 Les bassins versants et la qualité de leurs eaux	4
2.2.4 Les milieux humides, la faune et la flore.....	5
2.2.5.1 Les eaux de surfaces et souterraines.....	6
2.2.5.2 Les sols	7
2.2.5.3 L'air ambiant.....	7
2.2.5.4 Le milieu biophysique et le projet de la Ferme Roulante.....	7
2.3 Le milieu humain et les zones d'urbanisation	7
3. DESCRIPTION DU PROJET, DES VARIANTES ET DE LEURS IMPACTS	8
3.2 Le nombre d'étables pour loger 1 420 UA	8
3.2.2 Les avantages environnementaux du projet.....	8
3.4 La méthode de gestion des lisiers et de leur contrôle d'odeur.....	9
3.4.1 La séparation des lisiers à la Ferme Roulante	9
3.4.3 Les terres en cultures servant aux épandages de lisier	10
4. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	11
4.1 Les risques environnementaux associés à la gestion des lisiers	11
4.2 Les risques environnementaux associés aux produits chimiques.....	11
4.3 Les risques environnementaux associés aux lixiviats d'ensilage.....	12
4.4 Les risques environnementaux associés aux émissions d'odeur.....	12
4.6 Les risques environnementaux associés aux terres en culture	12
7. BIBLIOGRAPHIE.....	12
ANNEXE 3 LOCALISATION DE TERRES DE LA FERME ROULANTE.....	13

ANNEXE 6 CAHIER DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA FERME ROULANTE	13
ANNEXE 7 PROGRAMME DE FERTILISATION AGRO-ENVIRONNEMENTAL (PAEF) DE LA FERME ROULANTE POUR 2012	13
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	14

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Ferme Roulante, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Roulante de 599 à 1 420 UA de 2013 à 2025, sur l'emplacement principal situé au 1125, chemin Craig.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

STRUCTURE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

QC-1 Dans certaines sections, l'initiateur présente à la fois des composantes du projet, les variantes évaluées et celles retenues, ainsi que les avantages et inconvénients de plusieurs de ces variantes. Il intègre aussi les impacts des mesures d'atténuation à travers la description du projet. L'étude devrait faciliter une bonne compréhension des changements qui seront réalisés par la Ferme Roulante, et des caractéristiques du projet retenu. Les impacts du projet auraient dû faire l'objet d'une section de l'étude, suivi des mesures d'atténuation mises en place pour réduire les impacts possibles. Les gains environnementaux ou les impacts résiduels devraient ensuite être abordés. En somme, la manière donc l'information est présentée n'en facilite pas la compréhension. Il serait important, dans vos réponses, de bien départager la description du milieu récepteur, la description du projet qui sera réalisé versus les possibilités de variantes, les impacts du projet, les mesures d'atténuation qui seront réellement réalisées et finalement, les impacts résiduels.

MISE EN CONTEXTE DU PROJET

QC-2 L'étude d'impact présente le cheptel contenu dans les quatre bâtiments que possèdent les propriétaires de Ferme Roulante, et mentionne que le nombre total projeté de vaches laitières sera de 1 520. Veuillez expliquer ce nombre, qui ne semble pas concorder avec les données du tableau présenté à la page 11 de l'étude d'impact.

Il est convenable que l'étude présente les impacts de tout le cheptel que possède l'initiateur. Toutefois, le nombre total d'unités animales pour lequel l'initiateur souhaite obtenir une autorisation du ministère est celui atteint en additionnant tous les animaux contenus dans les bâtiments de la Ferme Roulante situés à moins de 150 m les uns des autres. L'initiateur doit préciser les distances entre chacun des bâtiments, ainsi que les cheptels actuels et ceux visés par le projet, c'est-à-dire ceux présents dans les bâtiments à moins de 150 m les uns des autres. Un tableau serait un outil intéressant à cet effet.

1.1 L'initiateur de projet et l'historique de l'entreprise

QC-3 Préciser le nom exact de l'initiateur de projet : Ferme Roulante S.E.N.C. n'est plus en vigueur au Registre des entreprises.

QC-4 Présenter les grands principes de la politique environnementale et de développement durable de la Ferme Roulante.

1.5 Les aménagements et projets connexes

QC-5 L'initiateur mentionne que les surfaces en cultures sont visibles sur les plans présentés en annexe 2, toutefois cette annexe contient uniquement les plans de localisation des bâtiments.

DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

2.1 Délimitation du projet

QC-6 La directive ministérielle demande que l'initiateur de projet présente la délimitation de la zone d'étude. Cependant, l'étude d'impact n'offre pas de délimitation claire de cette zone. La phrase suivante : « par conséquent, le territoire délimité par la présente étude sera celui de la Municipalité de Tingwick, avec débordement sur Danville » est insuffisante pour décrire la zone d'étude. Veuillez fournir une carte circonscrivant précisément la zone d'étude.

QC-7 Il aurait été intéressant que l'étude présente les aspects suivants :

- la description du zonage prévu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et les sections pertinentes de plan d'urbanisme de la municipalité de Tingwick;
- les développements projetés à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles de la zone entourant le projet;
- les sites agrotouristiques actuels et projetés (tables champêtres, gîtes touristiques, etc.);

- un portrait sommaire des demandes d'exclusion de la zone agricole et des autorisations à des fins non agricoles qui auraient été adressées à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et qui sont susceptibles d'interférer avec le projet d'agrandissement de la Ferme Roulante.
- QC-8** Des erreurs dans le texte réfèrent parfois le lecteur vers la mauvaise annexe, notamment à la page 15, qui décrit le contenu des annexes 2, 3 et 4. Par exemple, les zones de protection sont à l'annexe 4 et non à l'annexe 3. Veuillez présenter le texte corrigé.
- QC-9** L'initiateur mentionne qu'il possède, ou qu'il est en voie d'obtenir, les certificats d'autorisation du MDDEFP pour les bâtiments d'élevage. Toutefois, ces documents ne sont pas annexés à l'étude. Veuillez présenter ces documents dès qu'ils seront disponibles.
- QC-10** Selon l'étude d'impact, le projet doit se conformer aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 182 de la MRC d'Arthabaska. Or, la Municipalité de Tingwick a adopté les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé. L'application de ces règlements par la municipalité locale, en vigueur depuis octobre 2010, fait en sorte que les normes applicables ne sont pas celles du RCI mais plutôt celles du règlement municipal. Une correction de l'information s'impose notamment aux pages 15 et 16 de l'étude d'impact.
- QC-11** Au tableau 2 se trouve une note (*) relative à la résidence voisine la plus rapprochée qui, protégée par une haie brise-vent, permettrait que la distance séparatrice soit réduite à 165 m. Le point 3.2.3 (Les désavantages environnementaux), reprend cette affirmation selon laquelle l'habitation voisine située au sud-ouest, sur le chemin Craig, devra être protégée d'une haie brise-vent. On ajoute qu'à l'hiver 2013, Consumaj a fait reconnaître les effets d'atténuation des haies brise-vent à la réglementation de la MRC du Haut-Saint-François. Or, la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a procédé à une vérification et il s'avère que ce ministère n'a pas permis l'entrée en vigueur de cette modification. En vertu des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles¹, il est impossible d'apporter des adaptations qui permettraient d'utiliser d'autres techniques d'atténuation que celles déjà reconnues. Une copie de l'avis transmis à la préfète de la MRC du Haut-Saint-François le 17 juillet 2013 se trouve en annexe du présent avis.

En conséquence, l'étude d'impact devra être modifiée (section 3.2.3 Sommaire des impacts du choix d'un seul complexe d'étables et section 3.4 La méthode de gestion des lisiers et de leur contrôle d'odeur) de manière à ne pas suggérer que la réglementation applicable puisse considérer les haies brise-vent au paramètre F du calcul des distances séparatrices relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole.

¹ MAMROT. Février 2005. *LES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT La protection du territoire et des activités agricoles*. 61 pages.

Considérant ce qui précède et constatant que l'information relative aux distances séparatrices est disséminée à divers endroits dans le document déposé, le MAMROT demande que l'information soit clarifiée et qu'à cet effet une section soit ajoutée dans l'étude d'impact. Cette section devra présenter la valeur des paramètres permettant de calculer les distances séparatrices applicables à l'égard du périmètre d'urbanisation de Tingwick, d'un immeuble protégé (ex : le chalet du centre de ski Mont Gleason) et des résidences voisines.

Afin de contenir toute l'information pertinente, cette section devrait également indiquer que la réglementation comporte aussi des dispositions visant les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 m d'une installation d'élevage, de même que des distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme et expliquer les raisons pour lesquelles ces normes n'ont pas d'effet sur le présent projet.

- QC-12 Pour quelle raison le titre du tableau 2 indique que les données réfèrent à des distances « avec toitures sur les fosses à lisier » alors que l'initiateur ne compte pas en poser, mais le propose plutôt comme une possibilité?
- QC-13 Les études démontrant l'efficacité des haies brise-vent sur la réduction des odeurs qu'affirme posséder l'initiateur ne sont pas jointes en annexe. L'initiateur doit présenter ces études.
- QC-14 Les plans de ferme de l'étude d'impact n'indiquent pas l'emplacement précis des puits privés situés à proximité des parcelles.

Également, l'initiateur doit mentionner si on retrouve des parcelles situées à l'intérieur de l'aire d'alimentation de puits municipaux? Si oui, préciser lesquelles et présenter les mesures d'atténuation spécifiques qui seront appliquées pour leur protection.

2.2 Description des composantes pertinentes du milieu environnant

2.2.1.1 Les bassins versants et la qualité de leurs eaux

- QC-15 L'étude mentionne la présence de la rivière des Pins sur le territoire de la municipalité de Tingwick. De plus, selon l'annexe 2, plusieurs parcelles d'épandage sont traversées par la rivière des Pins et le ruisseau Roux. Toutefois, l'étude ne discute pas de l'impact environnemental des activités agricoles de la Ferme Roulante sur ces cours d'eau.

Par ailleurs, selon le rapport du programme Réseau-Rivières du MDDEFP 2000-2011 (Copernic Info, août 2012, volume 7, numéro 3²), l'indice de la qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) pour la rivière des Pins montre que la qualité de l'eau de la rivière des Pins varie de douteuse à mauvaise. Les variables engendrant un déclassement sont la chlorophylle a, les matières en suspension et les oxydes d'azote.

² http://www.copernicinfo.qc.ca/outils_fichiers/Vol7no3.pdf

L'initiateur doit prendre en considération l'état actuel des composantes biophysiques du milieu lorsqu'il évalue l'impact de son projet sur celles-ci.

- QC-16** L'étude indique que la qualité des eaux de la rivière des Rosiers à la limite des municipalités de Tingwick et Kingsey Falls respecte les critères du MDDEFP, sauf à la suite de fortes pluies. Par contre, Copernic indique, dans son rapport (Gaudreau, 2013³), que : « [...] la rivière des Rosiers a été reconnue prioritaire du fait de la présence d'un grand nombre de problématiques : l'eutrophisation reliée aux fortes charges en phosphore et en azote, l'érosion des berges et aux champs, la sédimentation et les risques d'inondation en milieux urbain et agricole ». De plus, il conclut que : « Ces résultats démontrent des dépassements plus ou moins marqués des normes de qualité d'eau de surface, et ce, pour les quatre paramètres analysés. Une corrélation est observable entre les précipitations et les concentrations et suggère ainsi qu'une des causes des apports massifs en éléments nutritifs serait le ruissellement. L'importance des bonnes pratiques culturales, de la réduction des zones imperméables et de l'implantation d'une bande végétale riveraine sur tout le linéaire de la rivière des Rosiers est ressortie de cette discussion afin de créer une barrière physique contre l'écoulement de surface et une réduction de l'érosion diffuse et de berge ».

Par ailleurs, le bassin versant de la rivière des Rosiers fait l'objet d'un projet de gestion intégrée de l'eau en milieu agricole. Le Québec compte 55 projets de ce type, qui permettent de poser des actions concrètes afin d'améliorer la qualité de l'eau dans des Zones d'intervention prioritaires en phosphore (ZIPP). L'initiateur peut-il indiquer si la Ferme Roulante participe activement à ces projets, et si oui, par quelles actions?

- QC-17** Le tableau 3b présente des charges de contaminants d'eaux de ruissellement, provenant de différentes sources, mesurées en Europe et aux États-Unis. L'initiateur devrait présenter des données québécoises plus représentatives de la réalité de Tingwick.

2.2.4 Les milieux humides, la faune et la flore

- QC-18** L'initiateur affirme que les milieux humides, la faune et la flore ne seront pas affectés par les activités de la Ferme Roulante, car aucun déboisement ne sera effectué. Cette affirmation ne démontre pas que les milieux humides, la faune et la flore seront protégés adéquatement. En effet, il n'y a pas de déboisement, mais d'autres composantes peuvent aussi avoir des impacts sur la faune et la flore, et des répercussions sur la qualité de l'eau de la faune aquatique. Veuillez prendre en considération les impacts potentiels de toutes les composantes du projet sur la faune et la flore.

- QC-19** L'étude mentionne que la « Ferme Roulante est donc une entreprise qui protège les forêts et qui préconise le boisement des abords de cours d'eau municipaux et de rivières. Les bandes riveraines sont une technique de protection qui importe aux propriétaires de la Ferme Roulante ». Par contre, l'étude ne fait pas état de ces activités et celles-ci ne sont pas prévues au Cahier de surveillance environnemental. De plus, l'étude ne

³ Gaudreau, R.-M. 2013. *Suivi de la qualité des eaux de la rivière des Rosiers, d'avril à octobre 2012*. http://www.copernicinfo.qc.ca/Rapport_echant_2012_DesRosiers.pdf 20 pages.

présente pas d'indices de qualité des bandes riveraines (IQBR) présentes sur la Ferme Roulante afin de démontrer que les travaux effectués par la Ferme Roulante sont des mesures efficaces et qu'il n'y a pas de problématique à corriger. Veuillez présenter les aspects pertinents en ce sens.

QC-20 L'initiateur mentionne que l'entreprise préconise le reboisement aux abords de cours d'eau. Préciser l'étendue des secteurs (ha) qui ont fait l'objet de travaux de reboisement de bandes riveraines sur les cours d'eau qui traversent les terres exploitées par l'entreprise.

QC-21 Concernant la population de cerfs de Virginie, il est demandé de vérifier dans quelles mesures les travaux forestiers actuels et prévus auront un effet positif/négatif sur la population de cerfs. Au besoin, le secteur Faune du MDDEFP peut être consulté. Les documents suivants sont également appropriés :

- *Guide technique aménagement des boisés et terres pour la faune, 14 – Les ravages de cerfs de Virginie*
http://www.fondationdelafaune.qc.ca/documents/x_guides/881_fascicule14.pdf
- *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée*
http://fpfq.ca/wp-content/uploads/2012/02/Guide-saines-pratiques_Section-1.pdf

QC-22 Pour les espèces vulnérables mentionnées dans l'étude d'impact, l'initiateur peut-il préciser si ces espèces sont présentes dans les boisés et dans ce cas, si les travaux forestiers effectués sont compatibles avec la protection de ces espèces?

QC-23 Concernant les milieux humides, l'initiateur peut-il préciser si ces milieux se retrouvent dans les boisés et, advenant le cas, si les travaux forestiers qu'il effectue sont compatibles avec la protection de ces milieux humides?

2.2.5.1 Les eaux de surfaces et souterraines

QC-24 L'étude mentionne que la gestion des herbicides est sous la responsabilité d'un propriétaire détenant un certificat du MDDEFP. La gestion des pesticides est peu documentée dans l'étude malgré que des herbicides soient utilisés. Tout exploitant agricole est assujéti à la réglementation concernant les pesticides. L'initiateur devrait démontrer qu'il est conforme à cette réglementation. Or, aucun certificat de catégorie « E » n'est joint à l'étude. L'initiateur est-il en mesure de le fournir?

QC-25 L'étude aborde la quantité d'eau dans les nappes souterraines, mais ne traite pas de la qualité de ces nappes, malgré que les activités de la Ferme Roulante puissent avoir un impact sur celle-ci. L'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines à la contamination aurait pu être réalisée et discutée dans l'étude. De plus, l'évaluation de la qualité bactériologique et chimique (coliformes fécaux, nitrates, etc.) de l'eau des puits existants n'a pas été évaluée.

QC-26 À la présente section, ainsi qu'ailleurs dans le texte (pages 37, 43 et 51), l'initiateur reporte le lecteur à une étude hydrogéologique. Toutefois, celle-ci n'est pas annexée à l'étude. Veuillez fournir l'étude hydrogéologique.

QC-27 La Ferme Roulante désire s'approvisionner en eau à partir de l'aqueduc municipal. Une demande a été déposée auprès de la municipalité de Tingwick à ce propos. Toutefois, cette demande n'est pas annexée à l'étude. Dans le cas d'un refus de la part de la municipalité, l'initiateur prévoit-il des solutions de rechange pour son approvisionnement en eau potable?

2.2.5.2 Les sols

QC-28 La Ferme Roulante aura besoin de 1 765 ha pour disposer de ses effluents d'élevage. Pour appuyer cette estimation de superficie, les charges de phosphore produites par le cheptel visé, ainsi que les charges actuellement produites doivent être expliquées.

2.2.5.3 L'air ambiant

QC-29 Le texte indique parfois la localisation d'un élément par rapport à un autre en utilisant les points cardinaux. Ces indications sont imprécises. Par exemple, en page 25, l'initiateur indique que le site principal de la ferme, au 1125 chemin Craig, se situe à 730 m au sud de la zone blanche. Il s'agirait plutôt d'une orientation sud-ouest par rapport au village. En fait, le site principal se trouve sous des vents dominants assez fréquents en direction du village. Veuillez reformuler le texte au 2^e paragraphe de la section 2.2.5.3.

QC-30 La rose des vents présentée n'indique pas la provenance des vents dominants d'été ainsi que le corridor où l'impact des odeurs sera le plus marqué. Veuillez fournir les informations.

2.2.5.4 Le milieu biophysique et le projet de la Ferme Roulante

QC-31 L'initiateur mentionne que : « Les mesures de protection utilisée [sic] assureront non seulement un environnement sain, mais aussi la rentabilité et la pérennité de l'entreprise ». Veuillez décrire davantage ces mesures de protection puisqu'elles ne sont pas ou très peu décrites dans l'étude.

2.3 Le milieu humain et les zones d'urbanisation

QC-32 L'initiateur doit présenter les composantes suivantes du milieu récepteur qui pourraient être affectées par le projet : sources d'alimentation en eau potable, les éléments significatifs du patrimoine culturel, le caractère touristique des chemins publics, etc.

QC-33 L'initiateur réfère à l'annexe 4 en abordant les hameaux, dispersés sur le territoire de Tingwick. Cependant, l'annexe 4 n'en fait pas mention. Des hameaux sont identifiés à l'annexe 3. Les hameaux auxquels réfère l'initiateur sont-ils équivalents aux îlots déstructurés à l'annexe 4? Les références devront être corrigées de manière à éviter la confusion.

QC-34 L'étude mentionne uniquement la présence du centre de ski Gleason sur le territoire de la municipalité de Tingwick. Toutefois, le site est situé à environ 1 500 m de la Plage Fournier, localisée à proximité de la rivière des Rosiers. De plus, le sentier pédestre « Les Pieds d'Or » est situé derrière la salle municipale de Tingwick, et

propose 2,5 km de sentier en milieu boisé. Finalement, une piste cyclable, aménagée sur une ancienne voie ferroviaire, débute à Tingwick et fait partie du réseau québécois de la Route verte. L'étude d'impact devrait faire mention de ces activités, puisque plusieurs parcelles d'épandage de la Ferme Roulante sont localisées à proximité de celles-ci.

3. DESCRIPTION DU PROJET, DES VARIANTES ET DE LEURS IMPACTS

3.2 Le nombre d'étables pour loger 1 420 UA

- QC-35** Les superficies actuellement exploitées étant de 856,6 ha, l'initiateur devra trouver 908,4 ha restants pour disposer des effluents d'élevage. Dans l'éventualité où les nouvelles superficies seraient situées du côté opposé du village, un accroissement significatif du transport de la machinerie pour traverser le village est à prévoir. Une estimation des impacts environnementaux (bruit, poussières, pression sur les infrastructures municipales, etc.) et des mesures d'atténuation associées à ces nouvelles superficies doivent être considérées dans l'étude d'impact.
- QC-36** Le projet comprendra l'agrandissement de l'étable actuelle et la construction d'une deuxième fosse. Toutefois, l'étude n'inclut aucun document d'ingénierie relatif à ces travaux. Il semble qu'aucun consultant n'a été mandaté pour préparer des plans et devis relatifs à ces travaux (évacuation des fumiers, ouvrages de stockage). Ces documents seront nécessaires lors de demandes de certificats d'autorisation.
- QC-37** L'état actuel de l'étanchéité des structures de stockage des déjections animales ainsi que des planchers et dalots des bâtiments d'élevage existants n'a pas été évalué, mais le sera éventuellement. Cette information sera nécessaire d'ici à la période d'analyse d'acceptabilité environnementale du projet. Quel est l'état actuel de l'étanchéité des structures?
- QC-38** Préciser si certains animaux auront accès à un enclos extérieur et, le cas échéant, s'il s'agit de cours d'exercice. Si tel est le cas, décrire la gestion de la cour d'exercice permettant le respect des exigences environnementales prévues aux articles 17, 17.1 et 18 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).
- QC-39** L'initiateur peut-il expliquer les normes ou les bonnes pratiques mises en place à la ferme pour assurer le bien-être des animaux?

3.2.2 Les avantages environnementaux du projet

- QC-40** En page 35, l'initiateur parle de couvertures flottantes sur les fosses. S'agit-il d'un élément du projet, d'un projet connexe, ou d'une possibilité de mesures d'atténuation qui pourrait être mis en place dans le futur? Si oui, sous quelles circonstances seront-elles installées?

3.4 La méthode de gestion des lisiers et de leur contrôle d'odeur

- QC-41 Les volumes de lisier produit ainsi que les charges en azote et en phosphore reliés au projet doivent être présentés.
- QC-42 En ce qui concerne la gestion du transport des lisiers et des denrées alimentaires, les éléments suivants doivent être abordés :
- le transport des lisiers : les volumes transportés et leur destination;
 - l'approvisionnement de la ferme en denrées alimentaires animales;
 - la provenance des grains et des fourrages versus la production domestique à la ferme;
 - le nombre et la fréquence de camions transportant des intrants (aliments, pesticides, litière, semences, engrais minéraux, carburants, etc.), des animaux (achat et vente), etc. En effet, l'impact de cette circulation (fréquence, odeur, bruit, poussière, etc.) n'est pas négligeable et devrait être discuté dans l'étude.
- QC-43 Dans cette section, l'initiateur explique que des citernes assurant le transport des lisiers traversent parfois le village de Tingwick. La situation actuelle et la situation projetée, à cet égard, doivent être détaillées. L'étude d'impact doit préciser le nombre de citernes utilisées annuellement et le nombre d'entre elles qui doivent traverser le périmètre d'urbanisation de Tingwick. Elle doit aussi préciser le nombre additionnel de citernes qui découlera de la réalisation du projet en indiquant le nombre de citernes supplémentaires qui circuleront dans le village.
- QC-44 L'initiateur a fourni un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) de 2012. Il est à noter que lors des demandes d'autorisation, il devra fournir un PAEF pour le projet final, qui devra inclure les déjections animales produites par le cheptel projeté et prévoir leur disposition sur des terres, en conformité avec les REA. Ce plan devra inclure toutes les superficies requises pour la valorisation des fumiers produits par le cheptel qui fait l'objet de la demande, que ce soit en propriété, en location ou en entente d'épandage.
- QC-45 Puisque les ouvrages de stockage prévus ne sont pas conçus pour recevoir une toiture, l'initiateur peut-il préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place en cas de plainte d'odeur en lien avec les réservoirs à lisiers? L'initiateur a-t-il investigué les types de toitures pouvant convenir aux ouvrages de stockage existants?
- QC-46 L'évaluation des odeurs générées par le projet ainsi que les mesures d'atténuation associées sont des éléments à bonifier. Veuillez également expliquer comment seront gérées et considérées les plaintes des citoyens par rapport aux odeurs?

3.4.1 La séparation des lisiers à la Ferme Roulante

- QC-47 La Ferme Roulante effectue la séparation des lisiers à l'aide d'un séparateur Houle à cinq rouleaux. Toutefois, aucun document d'ingénierie concernant le traitement des lisiers n'est annexé au projet. L'initiateur indique qu'il existe d'autres types de traitement et que l'un de ceux-ci pourrait être utilisé éventuellement à la ferme. Le traitement complet des déjections animales est une des solutions qui permettent de se conformer aux exigences concernant la disposition des fumiers prévus au REA,

notamment dans le cas où il manquerait des superficies d'épandage. L'initiateur envisage-t-il cela comme une alternative à l'acquisition ou la location de superficies lui permettant d'atteindre la capacité de disposition nécessaire aux déjections animales? L'initiateur peut-il préciser dans quelles circonstances cette solution serait réalisée? Dans un tel cas, pouvez-vous indiquer les volumes traités, la quantité de phosphore exportée, etc. ? Un document d'ingénierie peut-il être fourni?

- QC-48** L'équipe d'analyse se questionne quant à la salubrité de la réutilisation des litières souillées après séparation des phases liquides et solides proposée. L'utilisation de ce type de litière pose certaines interrogations quant à la santé animale. Nous invitons le demandeur à contacter M^{me} Sonia Dion du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ - Inspection des aliments) qui pourra donner un avis officiel sur cette pratique.

Madame Sonia Dion
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
5130, boulevard de la Rive-Sud, bureau 100
Lévis (Québec) G6V 9L4
Téléphone : 418 834-6740 poste 237
Télécopieur : 418 834-6765
Courriel : sonia.dion@mapaq.gouv.qc.ca

3.4.3 Les terres en cultures servant aux épandages de lisier

- QC-49** L'initiateur reconnaît ne pas être en mesure d'établir les sites où seront épandus les lisiers qui proviendront de l'agrandissement, puisque la Ferme Roulante devra acquérir de nouvelles fermes ou trouver de nouveaux receveurs. L'équipe d'analyse comprend la situation, mais soulève qu'il sera ainsi impossible d'apprécier les impacts du projet, notamment sur les problématiques de cohabitation qui pourraient survenir en raison de la circulation des citernes, des odeurs liées à l'épandage ou en lien avec la présence d'usages sensibles non pris en compte dans l'étude d'impact. L'initiateur a-t-il envisagé différents scénarios à ce sujet?
- QC-50** La Ferme Roulante devra accroître ses superficies d'épandage pour valoriser les fumiers produits par le cheptel. Les ententes d'épandage, les baux de location ou les d'actes d'achat ne sont pas présentés dans l'étude d'impact. La Ferme Roulante doit démontrer qu'elle a les superficies nécessaires pour valoriser les fumiers produits par l'augmentation du cheptel ou qu'elle peut disposer de ces fumiers par traitement ou destruction, afin que le MDDEFP puisse émettre des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

4. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

QC-51 L'initiateur décrit le projet à la section 3 et le suivi environnemental à la section 4. Aucune méthode d'évaluation et d'analyse des impacts environnementaux n'est exposée, ce qui est exigé par la directive ministérielle.

De plus, l'initiateur amorce la section 4 en indiquant quels sont les principaux risques environnementaux du projet, sans expliquer la méthode qui lui permet de retenir certains risques. À l'aide de quelle méthodologie l'initiateur a-t-il jugé de l'importance des impacts du projet et priorisé certaines mesures d'atténuation?

QC-52 Pour gérer les risques énumérés aux pages 45 à 48, un cahier de surveillance et de suivi environnemental a été conçu (présenté à l'annexe 6). Toutefois, ce cahier n'inclut pas de registre pour la gestion de l'eau potable, des risques associés aux terres en culture, des lixiviats d'ensilage et des odeurs. D'autre part, à la page 51, l'étude précise que la surveillance et le suivi environnemental, à l'aide du cahier de surveillance et de suivi environnemental, viseront uniquement le respect de la dose de phosphore prévu au PAEF et l'approvisionnement en eau potable. Pouvez-vous présenter une version complète du cahier, qui contient toutes les composantes devant faire l'objet de suivi et de surveillance?

4.1 Les risques environnementaux associés à la gestion des lisiers

QC-53 L'initiateur énonce que l'inspection des structures d'entreposage des lisiers sera réalisée tous les cinq ans par un professionnel. Toutefois, aucun mandat donné à un professionnel n'est joint au projet, ni de lettre d'engagement à ce propos. Est-ce possible de fournir cette information avant l'étape d'analyse environnementale du projet?

4.2 Les risques environnementaux associés aux produits chimiques

QC-54 Selon ce qui est énoncé dans l'étude, les contenants non utilisés de pesticides sont retournés au distributeur, et il n'y a pas de stockage de pesticides à la ferme. Par contre, lors des opérations d'application de pesticides sur une ferme, les contenants ne sont pas toujours utilisés entièrement et la journée même de leur réception, à moins de confier ces travaux à forfait. Certaines précisions seraient donc à apporter à l'étude, notamment sur le lieu de l'entreposage des pesticides et sa conformité avec la réglementation. Le Bureau des pesticides est d'avis que l'étude devrait apporter certaines précisions sur le lieu de la préparation des bouillis (préparation à un endroit aménagé à cet effet ou sur les lieux de l'application) ainsi que les mesures prévues pour faire face à un déversement accidentel.

QC-55 Il est mentionné que la gestion des pesticides est effectuée par une personne détenant une licence du MDDEFP. Le terme « licence » est inapproprié, car un utilisateur de pesticides de classe 1, 2 ou 3 doit détenir un certificat en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

4.3 Les risques environnementaux associés aux lixiviats d'ensilage

QC-56 L'initiateur énonce qu'il peut utiliser un bassin de sédimentation pour le traitement des lixiviats d'ensilage. S'agit-il d'une pratique en place ou d'une solution que l'initiateur envisage d'implanter éventuellement? Est-ce possible de fournir des plans et devis pour ce bassin de sédimentation?

De plus, il serait pertinent de procéder à la caractérisation (volumes et analyses) des lixiviats d'ensilage. Il nous apparaît souhaitable de récupérer et de stocker ces eaux. Si le stockage étanche n'est pas réalisé, il est demandé de préciser les mesures qui seront mises en place pour empêcher que ces eaux contaminées atteignent les eaux de surface ou les eaux souterraines.

4.4 Les risques environnementaux associés aux émissions d'odeur

QC-57 L'enfouissement immédiat des déjections animales ne pouvant pas être réalisé sur les superficies en travail minimum, quelles sont les mesures d'atténuation des odeurs pour les épandages (notamment postrécoltes) sur les superficies en travail minimum du sol?

4.6 Les risques environnementaux associés aux terres en culture

QC-58 Pour prévenir les risques environnementaux associés aux terres en culture, l'étude énumère huit solutions. On retrouve dans le PAEF les solutions 1, 2, 6, 7 et 8. Toutefois, pour les solutions 3, 4 et 5, l'étude ne fournit pas de preuves (évaluation des zones d'érosion, plan de nivellement, plan de contrôle de l'érosion des sols, plan et devis, participation au projet du bassin versant de la rivière des Rosiers, participation au programme agroenvironnemental du MAPAQ : Prime Vert, etc.) afin de démontrer que ces solutions sont ou seront réalisées. Veuillez détailler les solutions 3, 4 et 5.

QC-59 Selon les données présentées au PAEF, le critère agroenvironnemental sur la saturation des sols est dépassé pour certaines parcelles (2, 20C, 20D, 29C). Quelle est la stratégie de réduction de la saturation des sols mise en place pour ces parcelles?

QC-60 Concernant les travaux de conservation des sols, le plan de conservation décrivant et priorisant les divers travaux devrait être annexé au projet.

7. BIBLIOGRAPHIE

QC-61 L'étude présente plusieurs références dans la bibliographie. Toutefois, on ne retrouve aucune note dans le texte permettant d'y référer. Pouvez-vous replacer ces références en contexte?

ANNEXE 3 LOCALISATION DE TERRES DE LA FERME ROULANTE

QC-62 Afin de situer plus facilement les différentes composantes du territoire, le MAMROT estime qu'il faut ajouter des informations utiles sur le *Plan des terres en culture et des zones urbaines*. Celui-ci devrait identifier le périmètre d'urbanisation de Warwick comme une zone principale d'urbanisation, les limites municipales et le nom des municipalités devraient apparaître – notamment la portion de Danville. Il faudrait aussi localiser les prises d'eau, dont la prise d'eau municipale de Tingwick ainsi que les quatre prises d'eau recensées à l'annexe K du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, de même que les installations de traitement des eaux usées.

De plus, il y a lieu d'ajouter une annotation identifiant le Mont Gleason dans l'affectation récréotouristique intégrée. Il faudrait, par ailleurs, corriger la légende du plan puisqu'elle comporte deux symboles différents pour cette affectation.

ANNEXE 6 CAHIER DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA FERME ROULANTE

QC-63 En page 3 (section 3.1), de quelle manière la Ferme Roulante avertit-elle ses voisins lorsqu'elle fait ou fera l'épandage de lisiers?

QC-64 De quelle manière les distances séparatrices proposées pour certaines zones sensibles ont-elles été déterminées? Une évaluation de l'impact des activités d'épandage a-t-elle servi à déterminer ces distances?

QC-65 Un suivi de l'étanchéité des équipements (bâtiments, canalisation et stockage), réalisé par un professionnel, est recommandé tous les cinq ans. Entre-temps, il revient au producteur de s'assurer que ses équipements sont maintenus en parfait état d'étanchéité en tout temps, et non pas une fois par an, et ce, en conformité aux articles 9 et 13 du REA.

ANNEXE 7 PROGRAMME DE FERTILISATION AGRO-ENVIRONNEMENTAL (PAEF) DE LA FERME ROULANTE POUR 2012

QC-66 L'initiateur a mandaté un agronome pour caractériser les déjections animales. Cela lui permet d'utiliser les valeurs du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), en attendant de connaître les valeurs propres à son cheptel, plutôt que d'utiliser les valeurs de l'annexe VI du REA. Cette situation doit être temporaire et le statu quo n'est pas souhaitable. Comment l'initiateur se conformera-t-il à l'article 28.1 du REA, qui exige que les déjections animales soient caractérisées tous les cinq ans? Veuillez présenter les résultats de la caractérisation des fumiers commencée le 1^{er} janvier 2011.

De plus, à la section 3.4.3, l'initiateur affirme que « [...] la conversion laitière de la Ferme Roulante est plus efficace que la ferme moyenne (plus la moyenne de production par vache est élevée, moins le lisier contient de phosphore par litre de lait produit) [...] ». Comment l'initiateur peut-il appuyer cette affirmation s'il n'a pas procédé à la caractérisation des déjections animales? Veuillez fournir des données.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

QC-67 Dans un souci d'intégrer les trois sphères du développement durable, l'étude d'impact devrait apporter une vision plus large des impacts possibles du projet, notamment sur les aspects sociaux et économiques du milieu d'accueil. À cet égard, la description du milieu devrait comprendre minimalement une énumération des services et des commerces, des entreprises touristiques, des points d'intérêts culturels, etc.

De plus, la nécessité pour la Ferme Roulante de faire l'acquisition de fermes d'élevage existantes aura un impact sur la vitalité et l'occupation du territoire puisqu'il y aura une diminution du nombre de fermes et une diminution du nombre de familles travaillant en agriculture. L'étude d'impact devrait évaluer ces impacts (par exemple l'évolution du prix des terres, l'avenir des résidences présentes sur les fermes qui seront abandonnées, la cohabitation avec de nouveaux résidents en milieu agricole, la demande et l'utilisation des services publics (école, loisirs, commerces et services locaux et autres).

QC-68 L'étude intègre plusieurs annexes, dont un plan agroenvironnemental de fertilisation réalisé en 2012. Elle permet de comprendre la situation environnementale de la ferme au moment présent, mais permet difficilement de saisir les enjeux, les recommandations et les mesures d'atténuation liés directement au projet d'expansion de 1 420 unités animales, qui est l'objet principal de l'étude d'impact.



Jeanne Camirand, agronome
Chargée de projet